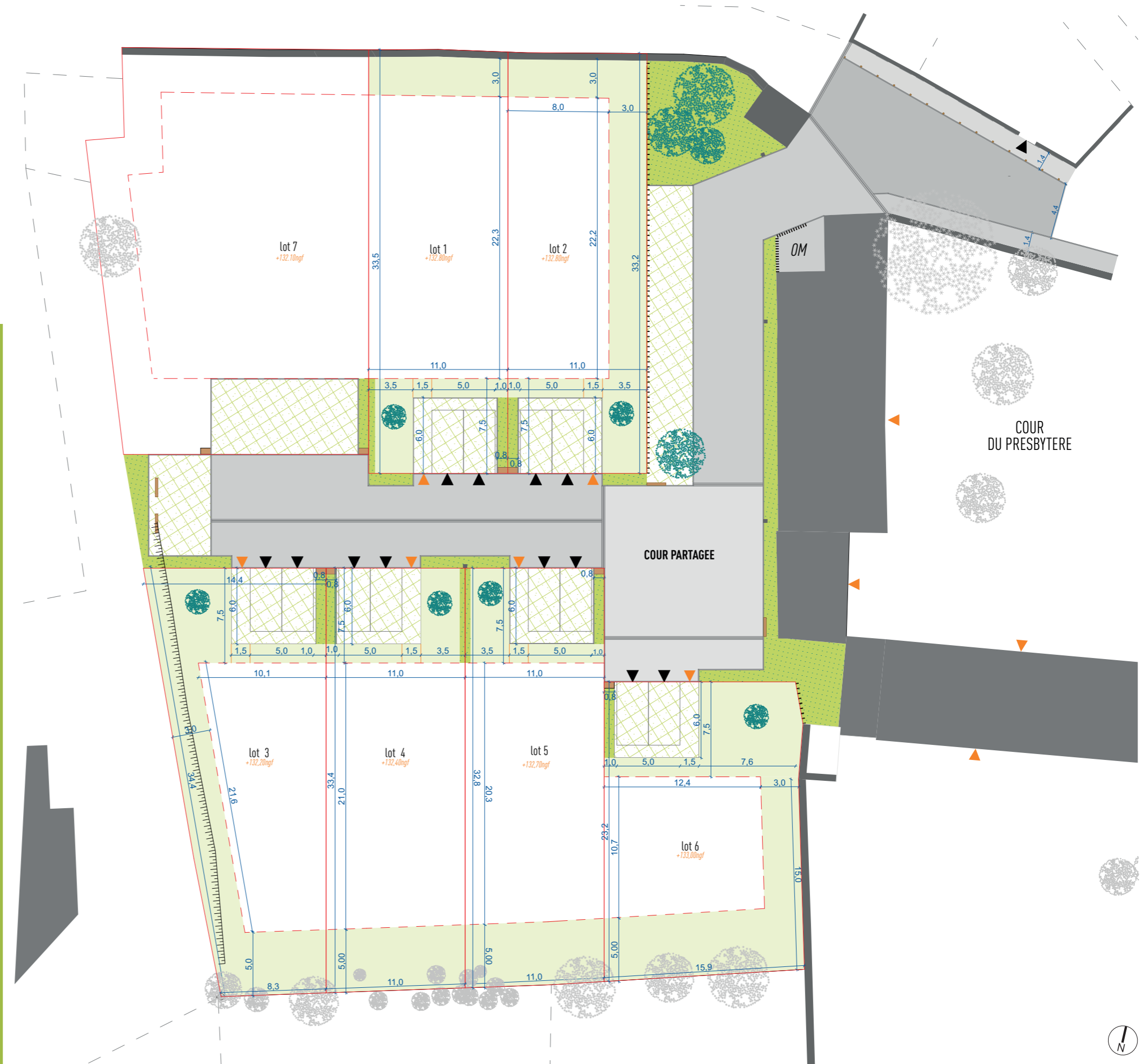


PLÉLAN LE GRAND

Lotissement communal «le clos des Ormes»



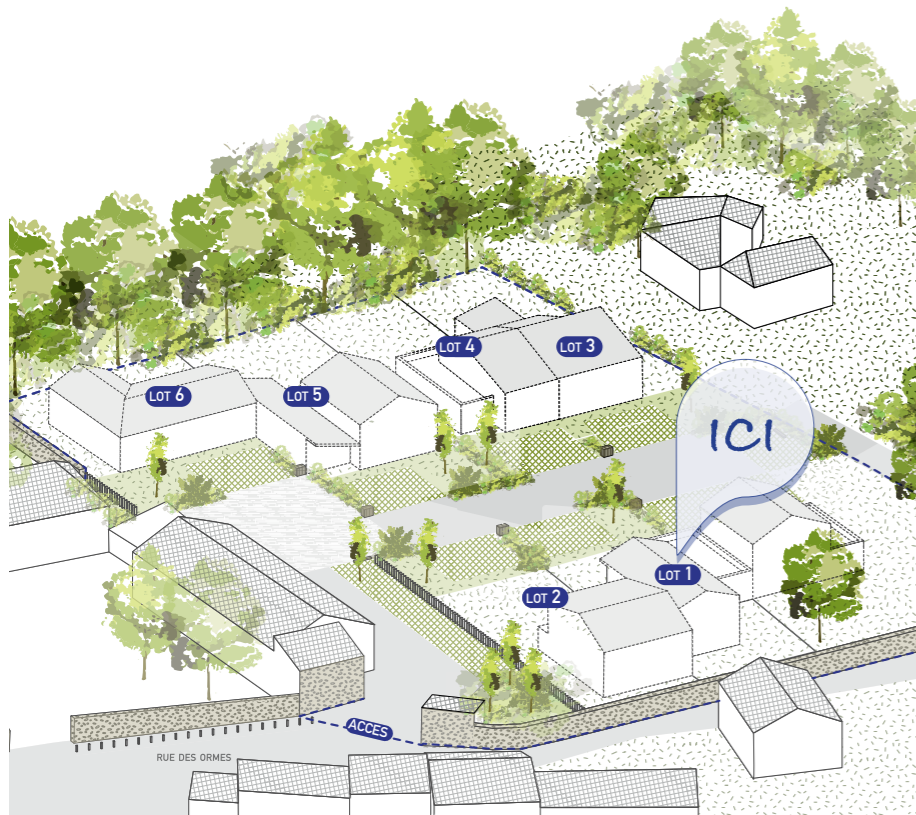
CARNET FICHES DE LOT



PLELAN LE GRAND

Lotissement communal «le clos des Ormes»

FICHE DE LOT N°1



SURFACE DE LA PARCELLE :

367m²

selon plan de bornage provisoire du 25/07/2022 par BGM

SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE :

200m²

CONTEXTE :

LIMITE NORD : chemin des Ormes (en surplomb)

LIMITE EST : lot n°2

LIMITE SUD : impasse du Presbytère (accès)

LIMITE OUEST : lot n°7

ÉLÉMENTS EXISTANTS SUR LA PARCELLE :

. muret d'enceinte en pierres en limite avec le chemin des Ormes pour soutènement à préserver

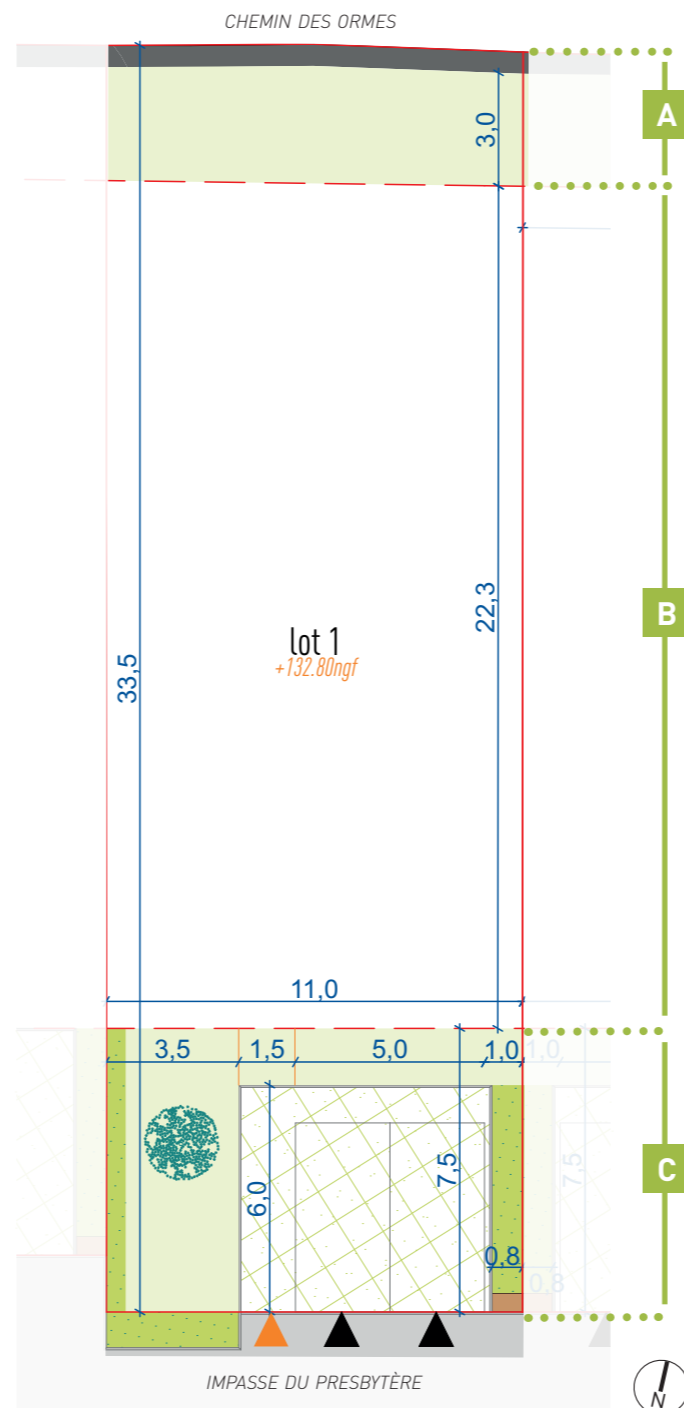
PRIX DE VENTE :

73 033,36€ TTC

Le projet architectural et son implantation devront se conformer aux règles du PLUi et du lotissement en vigueur.

La présente fiche détaille les caractéristiques du lot et ses singularités au sein du lotissement.

Les bornages et dimensionnements définitifs seront définis par le géomètre.



□ parcelle cessible

- - - retrait constructibilité

■ espace non constructible

■ limite végétalisée

⊞ espace réservé pour stationnement

▼ accès piéton

▼ accès véhicule

■ coffret technique

● arbre

.... clôture périphérique

ÉCHELLE 1/200

A BANDE DE RETRAIT

3 mètres

- espace non constructible pour la préservation du muret et du soutènement par rapport au chemin des Ormes et mise à distance des habitations existantes;
- possibilité d'installation d'une clôture en retrait du muret existant (notamment si risque de chute), selon modalités définies dans l'article 12 du règlement de lotissement;

B EMPRISE CONSTRUCTIBLE

245 mètres²

- hauteur de construction autorisée : R+1+C;
- construction possible sur toute la largeur de la parcelle, ou en retrait selon article 8;
- clôtures mitoyennes acceptées selon modalités définies dans l'article 12 du règlement de lotissement;
- possibilité de panneaux solaires en toiture sur versant Sud ou Ouest;

C BANDE DE FRONTAGE

7,5 mètres

espace à aménager et entretenir conformément à l'article 4 du règlement de lotissement :

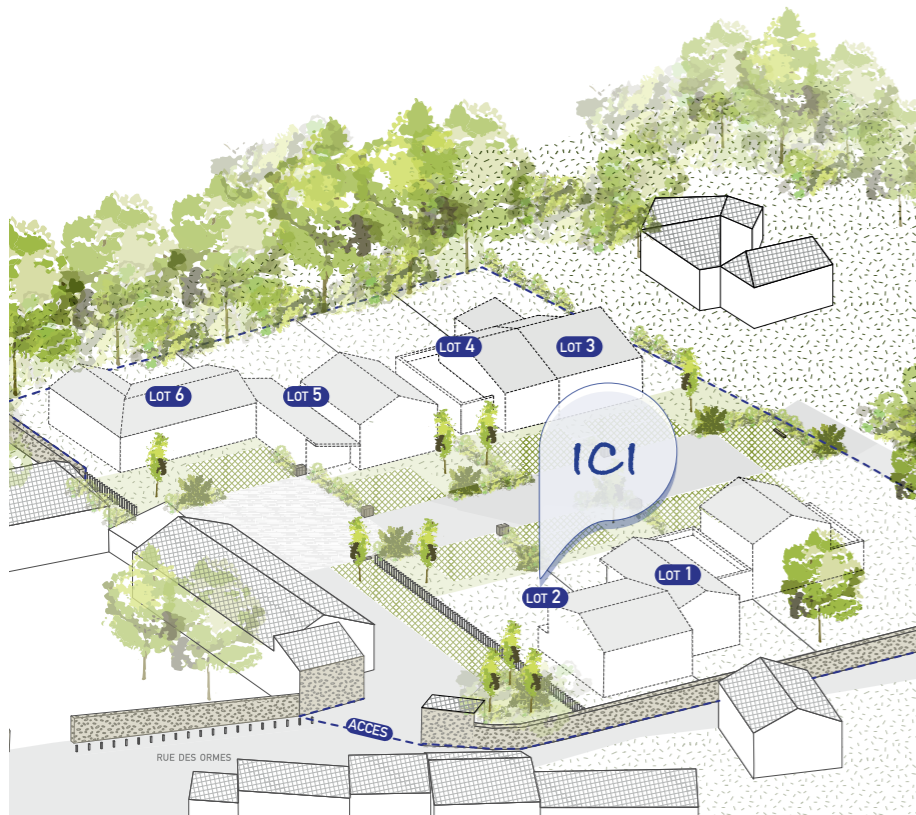
- espace de stationnement non clos (équivalent 2 places max.) sur revêtement de pavés (ou dalles béton alvéolées) à joints enherbés;
- prolongement de cet espace par un cheminement en pavés d'une largeur de 1,50mètres pour rejoindre l'accès principal de l'habitation depuis l'espace public et de stationnement;
- possibilité de plantations de massifs bas en limites séparatives;
- engazonnement ou plantation du reste de la surface (imperméabilisation non autorisée);
- plantation d'au moins un arbre (selon palette annexée au règlement) et à distance minimale de 2mètres par rapport aux limites de propriété;
- clôtures en limites séparatives latérales et sur espace public non autorisées;

Un ensemble comprenant le coffret technique, la boîte aux lettres et numéro sera fourni et posé par la commune dans le cadre des aménagements du lotissement. Son entretien, maintien en état, sera à la charge des acquéreurs.

PLELAN LE GRAND

Lotissement communal «le clos des Ormes»

FICHE DE LOT N°2



SURFACE DE LA PARCELLE :

366m²

selon plan de bornage provisoire du 25/07/2022 par BGM

SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE :

200m²

CONTEXTE :

LIMITE NORD : chemin des Ormes (en surplomb)
LIMITE EST : impasse du Presbytère
LIMITE SUD : impasse du Presbytère (accès)
LIMITE OUEST : lot n°1

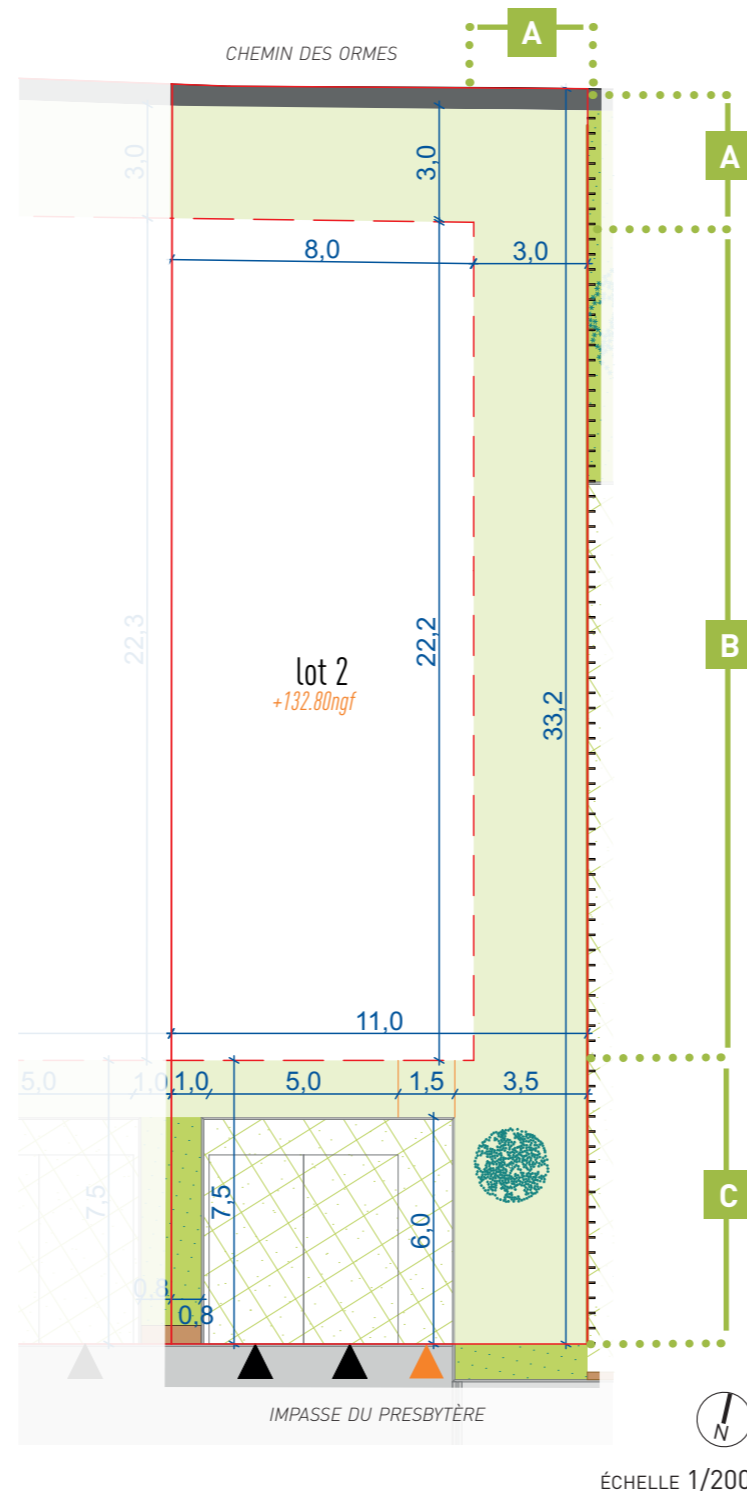
ÉLÉMENTS EXISTANTS SUR LA PARCELLE :

. muret d'enceinte en pierres en limite avec le chemin des ormes pour soutènement à préserver
. aménagement de la cloture sur la limite Est réalisée par la commune

PRIX DE VENTE :

72 834,36€ TTC

Le projet architectural et son implantation devront se conformer aux règles du PLUi et du lotissement en vigueur.
La présente fiche détaille les caractéristiques du lot et ses singularités au sein du lotissement.
Les bornages et dimensionnements définitifs seront définis par le géomètre.



- parcelle cessible
- retrait constructibilité
- espace non constructible
- limite végétalisée
- espace réservé pour stationnement
- ▼ accès piéton
- ▼ accès véhicule
- coffret technique
- arbre
- clôture périphérique

A BANDE DE RETRAIT

3 mètres

- espace non constructible:
 - au Nord : pour la préservation du muret et du soutènement par rapport au chemin des ormes et mise à distance des habitations existantes;
 - à l'Est : pour la valorisation depuis l'entrée du lotissement
- possibilité d'installation d'une clôture en retrait du muret existant (notamment si risque de chute), selon modalités définies dans l'article 12 du règlement de lotissement;

B EMPRISE CONSTRUCTIBLE

178 mètres²

- hauteur de construction autorisée : R+1+C;
- construction avec un retrait latéral minimal de 3mètres à l'Est ;
- clôtures mitoyennes acceptées selon modalités définies dans l'article 12 du règlement de lotissement;
- clôtures en limite Est aménagée par la commune conformément à l'article 12.4 du règlement de lotissement;
- possibilité de panneaux solaires en toiture sur versant Sud ou Ouest;

C BANDE DE FRONTAGE

7,5 mètres

espace à aménager et entretenir conformément à l'article 4 du règlement de lotissement :

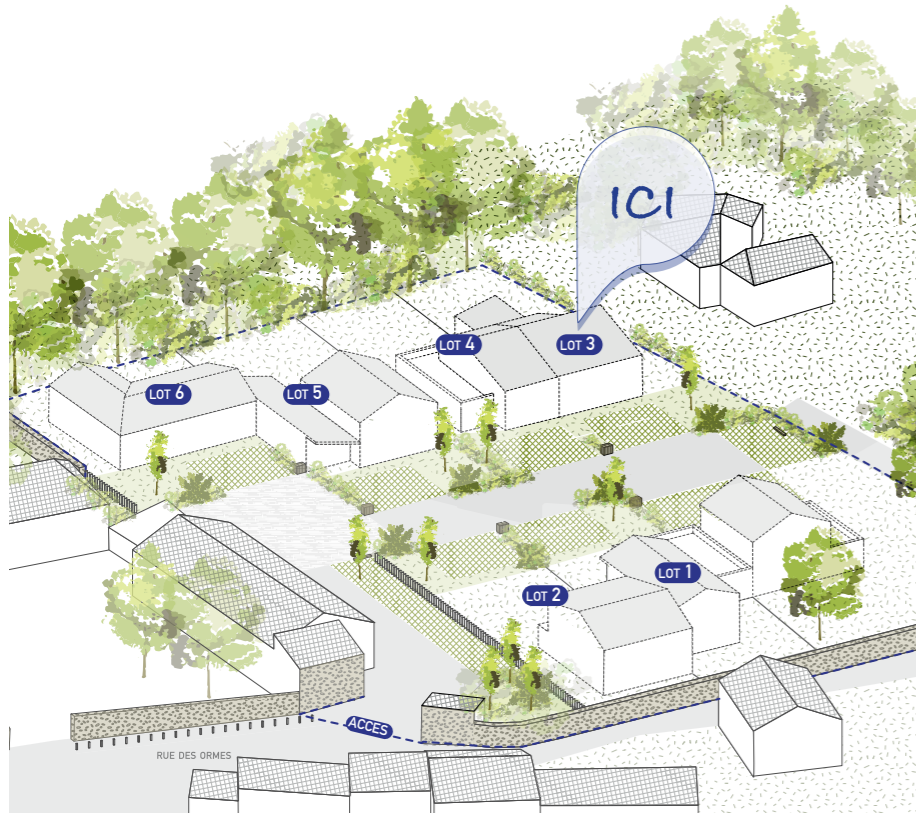
- espace de stationnement non closes (équivalent 2 places max.) sur revêtement de pavés (ou dalles béton alvéolées) à joints enherbés;
- prolongement de cet espace par un cheminement en pavés d'une largeur de 1,50mètres pour rejoindre l'accès principal de l'habitation depuis l'espace public et de stationnement;
- possibilité de plantations de massifs bas en limites séparatives;
- engazonnement ou plantation du reste de la surface (imperméabilisation non autorisée);
- plantation d'au moins un arbre (selon palette annexée au règlement) et à distance minimale de 2mètres par rapport aux limites de propriété;
- clôtures en limites séparatives latérales et sur espace public non autorisées;

Un ensemble comprenant le coffret technique, la boîte aux lettres et numéro sera fourni et posé par la commune dans le cadre des aménagements du lotissement. Son entretien, maintien en état, sera à la charge des acquéreurs.

PLELAN LE GRAND

Lotissement communal «le clos des Ormes»

FICHE DE LOT N°3



SURFACE DE LA PARCELLE :

382m²
selon plan de bornage provisoire du 25/07/2022 par BGM

SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE :

200m²

CONTEXTE :

LIMITE NORD : impasse du Presbytère (accès)
LIMITE EST : lot n°4
LIMITE SUD : parcelle AC32
LIMITE OUEST : parcelle AC622

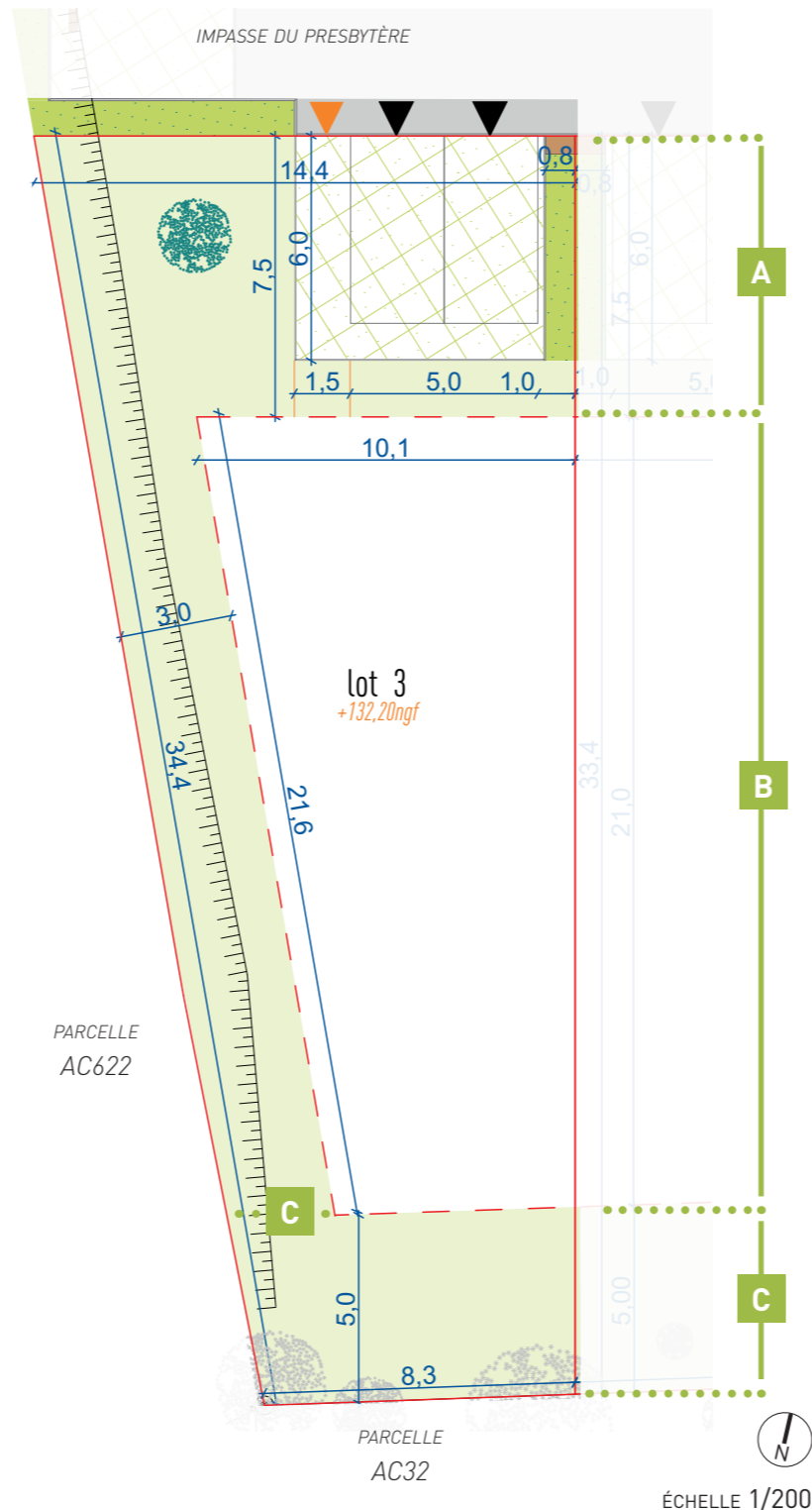
ÉLÉMENTS EXISTANTS SUR LA PARCELLE :

. talus en limite de propriété (parcelle AC622)
. lisière arborée et arbustive au Sud (parcelle AC32)

PRIX DE VENTE :

76 018,37€ TTC

Le projet architectural et son implantation devront se conformer aux règles du PLUi et du lotissement en vigueur.
La présente fiche détaille les caractéristiques du lot et ses singularités au sein du lotissement.
Les bornages et dimensionnements définitifs seront définis par le géomètre.



- | | |
|--|-----------------------------|
| <i>parcelle cessible</i> | <i>accès piéton</i> |
| <i>retrait constructibilité</i> | <i>accès véhicule</i> |
| <i>espace non constructible</i> | <i>coffret technique</i> |
| <i>limite végétalisée</i> | <i>arbre</i> |
| <i>espace réservé pour stationnement</i> | <i>clôture périphérique</i> |

A BANDE DE FRONTAGE

7,5 mètres

espace à aménager et entretenir conformément à l'article 4 du règlement de lotissement :

- espace de stationnement non closes (équivalent 2 places max.) sur revêtement de pavés (ou dalles béton alvéolées) à joints enherbés;
- prolongement de cet espace par un cheminement en pavés d'une largeur de 1,50mètres pour rejoindre l'accès principal de l'habitation depuis l'espace public et de stationnement;
- possibilité de plantations de massifs bas en limites séparatives;
- engazonnement ou plantation du reste de la surface (imperméabilisation non autorisée);
- plantation d'au moins un arbre (selon palette annexée au règlement) et à distance minimale de 2mètres par rapport aux limites de propriété;
- clôtures en limites séparatives latérales et sur espace public non autorisées;

Un ensemble comprenant le coffret technique, la boîte aux lettres et numéro sera fourni et posé par la commune dans le cadre des aménagements du lotissement. Son entretien, maintien en état, sera à la charge des acquéreurs.

B EMPRISE CONSTRUCTIBLE

178 mètres²

- hauteur de construction autorisée : R+1+C;
- construction avec un retrait latéral minimal de 3mètres à l'Ouest ;
- clôtures mitoyennes acceptées selon modalités définies dans l'article 12 du règlement de lotissement;
- possibilité de panneaux solaires en toiture sur versant Sud ou Ouest;

C BANDE DE RETRAIT

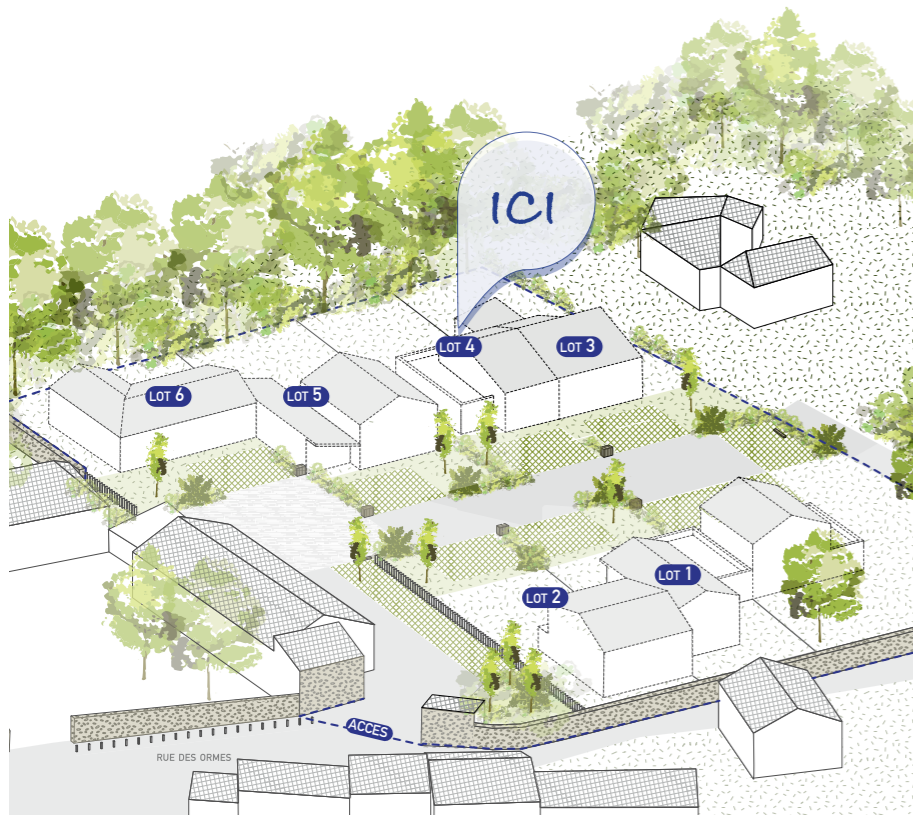
au Sud : 5 mètres, à l'Ouest : 3 mètres

- espace non constructible pour la préservation de la lisière arborée et arbustive au Sud et gestion du nivellement en limite Ouest selon modalités définies dans l'article 7 du règlement de lotissement;
- implantation d'une éventuelle clôture devra considérer les arbres et arbustes existants, leur entretien et leur développement;

PLELAN LE GRAND

Lotissement communal «le clos des Ormes»

FICHE DE LOT N°4



SURFACE DE LA PARCELLE :

364m²

selon plan de bornage provisoire du 25/07/2022 par BGM

SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE :

200m²

CONTEXTE :

LIMITE NORD : impasse du Presbytère (accès)

LIMITE EST : lot n°5

LIMITE SUD : parcelle AC32

LIMITE OUEST : lot n°3

ÉLÉMENTS EXISTANTS SUR LA PARCELLE :

. lisière arborée et arbustive au Sud (propriété AC32)

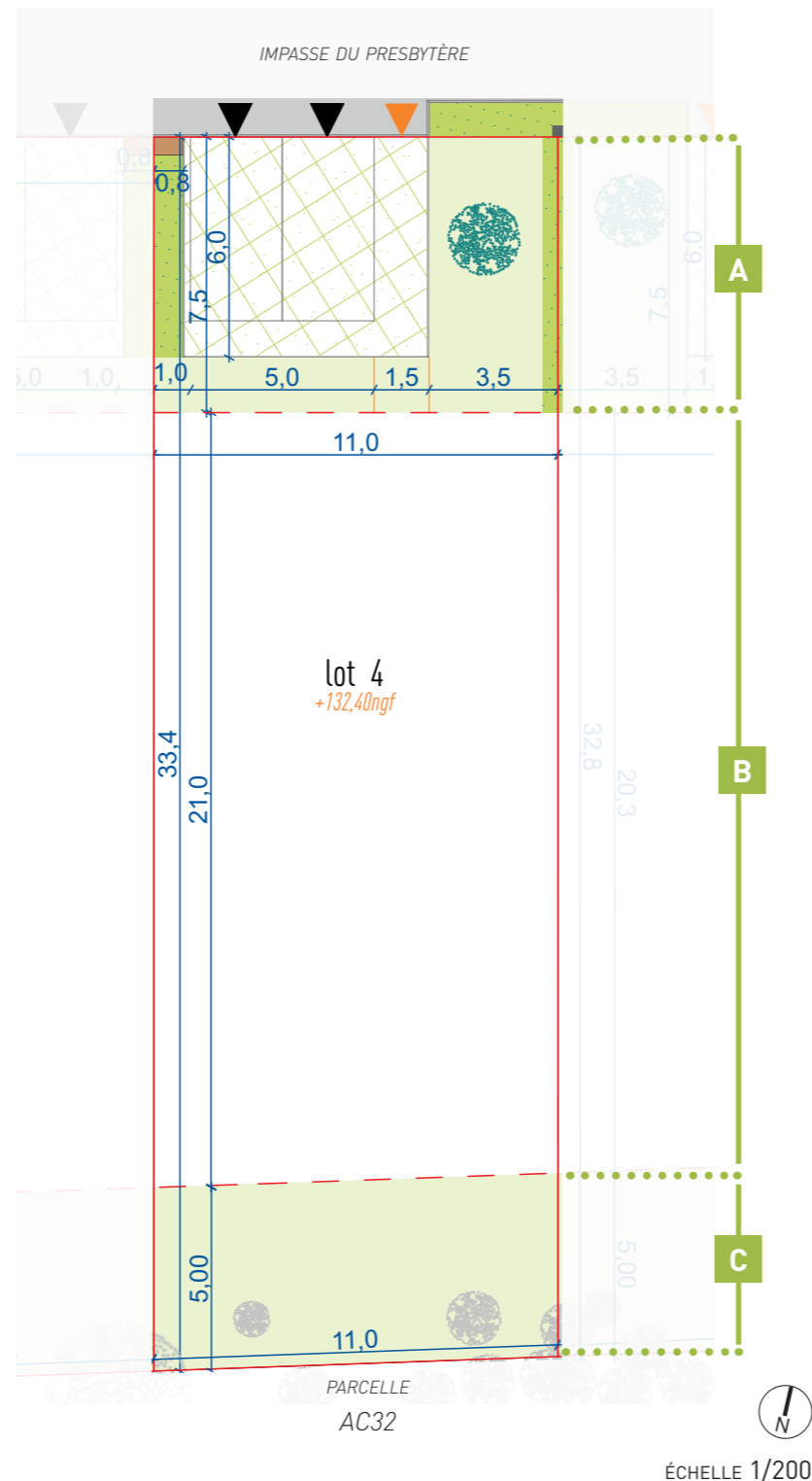
PRIX DE VENTE :

72 436,35€ TTC

Le projet architectural et son implantation devront se conformer aux règles du PLUi et du lotissement en vigueur.

La présente fiche détaille les caractéristiques du lot et ses singularités au sein du lotissement.

Les bornages et dimensionnements définitifs seront définis par le géomètre.



- | | |
|--|-----------------------------|
| <i>parcelle cessible</i> | <i>accès piéton</i> |
| <i>retrait constructibilité</i> | <i>accès véhicule</i> |
| <i>espace non constructible</i> | <i>coffret technique</i> |
| <i>limite végétalisée</i> | <i>arbre</i> |
| <i>espace réservé pour stationnement</i> | <i>clôture périphérique</i> |

A BANDE DE FRONTAGE

7,5 mètres

espace à aménager et entretenir conformément à l'article 4 du règlement de lotissement :

- espace de stationnement non closes (équivalent 2 places max.) sur revêtement de pavés (ou dalles béton alvéolées) à joints enherbés;
- prolongement de cet espace par un cheminement en pavés d'une largeur de 1,50mètres pour rejoindre l'accès principal de l'habitation depuis l'espace public et de stationnement;
- possibilité de plantations de massifs bas en limites séparatives;
- engazonnement ou plantation du reste de la surface (imperméabilisation non autorisée);
- plantation d'au moins un arbre (selon palette annexée au règlement) et à distance minimale de 2mètres par rapport aux limites de propriété;
- plantation d'au moins un arbre (selon palette annexée au règlement) et à distance minimale de 2mètres par rapport aux limites de propriété;
- clôtures en limites séparatives latérales et sur espace public non autorisées;

Un ensemble comprenant le coffret technique, la boîte aux lettres et numéro sera fourni et posé par la commune dans le cadre des aménagements du lotissement. Son entretien, maintien en état, sera à la charge des acquéreurs.

B EMPRISE CONSTRUCTIBLE

225 mètres²

- hauteur de construction autorisée : R+1+C;
- construction possible sur toute la largeur de la parcelle, ou en retrait selon article 8;
- clôtures mitoyennes acceptées selon modalités définies dans l'article 12 du règlement de lotissement;
- possibilité de panneaux solaires en toiture sur versant Sud ou Ouest;

C BANDE DE RETRAIT

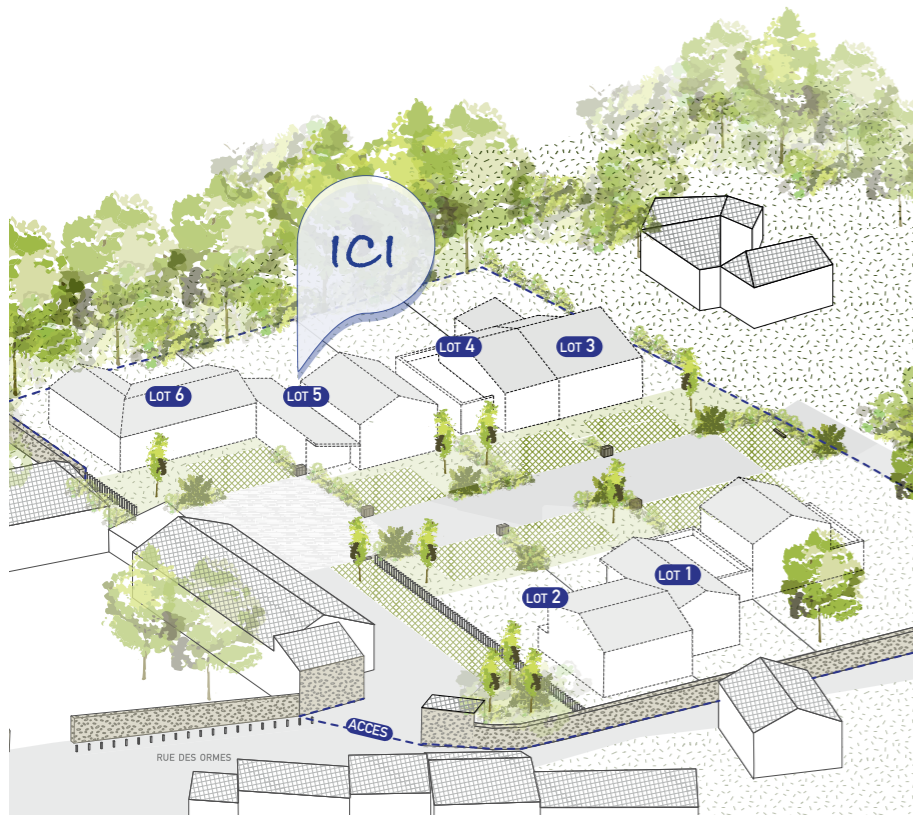
5 mètres

- espace non constructible pour la préservation de la lisière arborée et arbustive;
- implantation d'une éventuelle clôture devra considérer les arbres et arbustes existants, leur entretien et leur développement;

PLELAN LE GRAND

Lotissement communal «le clos des Ormes»

FICHE DE LOT N°5



SURFACE DE LA PARCELLE :

357m²

selon plan de bornage provisoire du 25/07/2022 par BGM

SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE :

200m²

CONTEXTE :

LIMITE NORD : impasse du Presbytère (accès)

LIMITE EST : lot n°6

LIMITE SUD : parcelle AC32 / AC 381

LIMITE OUEST : lot n°4

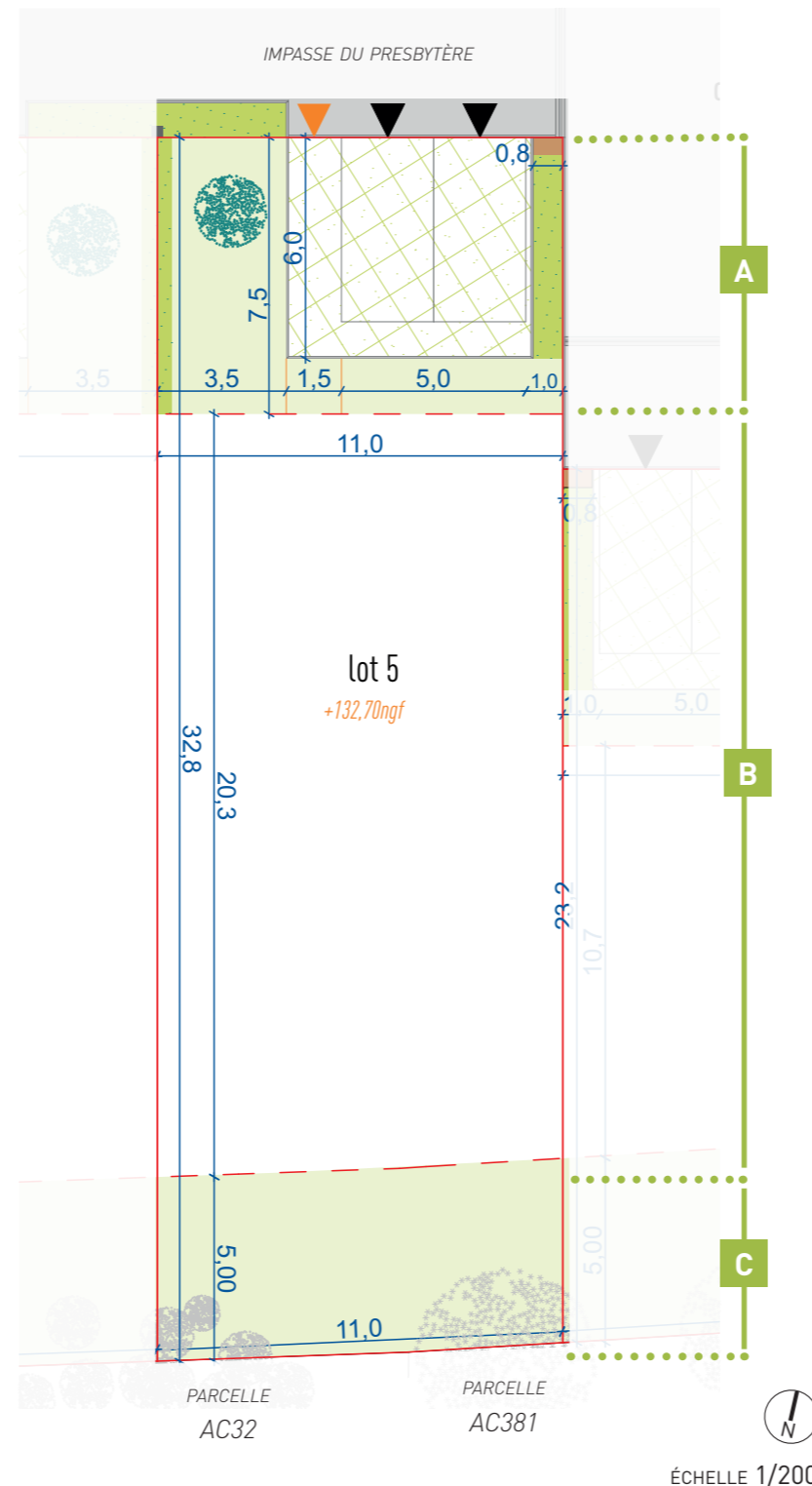
ÉLÉMENTS EXISTANTS SUR LA PARCELLE :

. lisière arborée et arbustive au Sud (propriété AC32 et AC381)

PRIX DE VENTE :

71 043,35€ TTC

Le projet architectural et son implantation devront se conformer aux règles du PLUi et du lotissement en vigueur.
La présente fiche détaille les caractéristiques du lot et ses singularités au sein du lotissement.
Les bornages et dimensionnements définitifs seront définis par le géomètre.



- | | |
|-----------------------------------|----------------------|
| parcelle cessible | accès piéton |
| retrait constructibilité | accès véhicule |
| espace non constructible | coffret technique |
| limite végétalisée | arbre |
| espace réservé pour stationnement | clôture périphérique |

A BANDE DE FRONTAGE

7,5 mètres

espace à aménager et entretenir conformément à l'article 4 du règlement de lotissement :

- espace de stationnement non closes (équivalent 2 places max.) sur revêtement de pavés (ou dalles béton alvéolées) à joints enherbés;
- prolongement de cet espace par un cheminement en pavés d'une largeur de 1,50mètres pour rejoindre l'accès principal de l'habitation depuis l'espace public et de stationnement;
- possibilité de plantations de massifs bas en limites séparatives;
- engazonnement ou plantation du reste de la surface (imperméabilisation non autorisée);
- plantation d'au moins un arbre (selon palette annexée au règlement) et à distance minimale de 2mètres par rapport aux limites de propriété;
- clôtures en limites séparatives latérales et sur espace public non autorisées;

Un ensemble comprenant le coffret technique, la boîte aux lettres et numéro sera fourni et posé par la commune dans le cadre des aménagements du lotissement. Son entretien, maintien en état, sera à la charge des acquéreurs.

B EMPRISE CONSTRUCTIBLE

220 mètres²

- hauteur de construction autorisée : R+1+C;
- construction possible sur toute la largeur de la parcelle, ou en retrait selon article 8;
- clôtures mitoyennes acceptées selon modalités définies dans l'article 12 du règlement de lotissement;
- possibilité de panneaux solaires en toiture sur versant Sud ou Ouest;

C BANDE DE RETRAIT

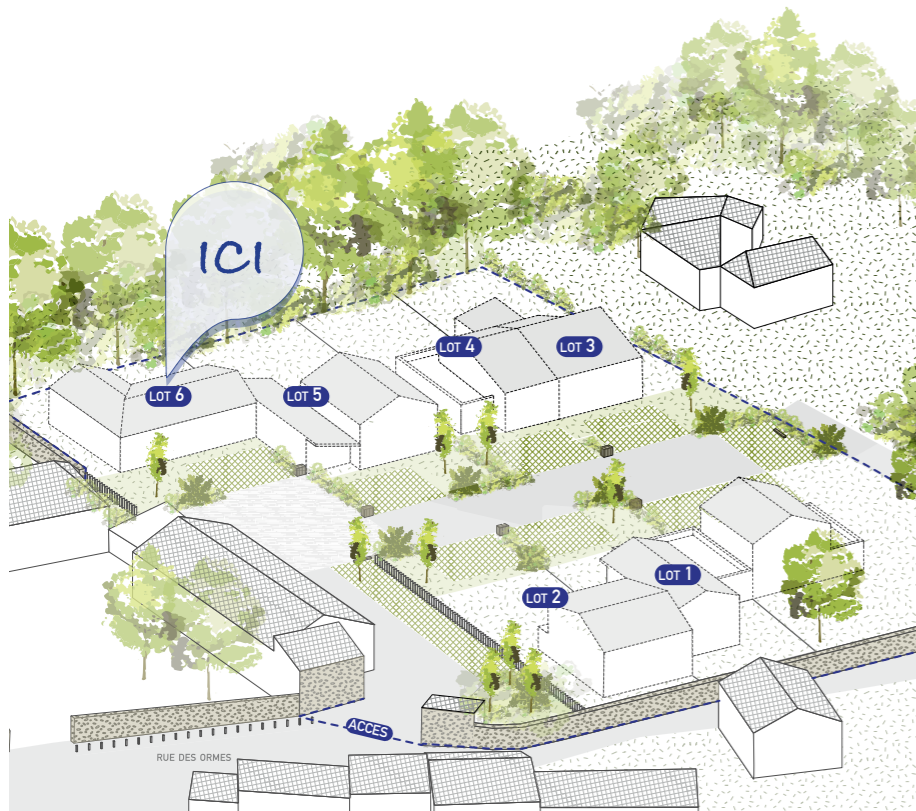
5 mètres

- espace non constructible pour la préservation de la lisière arborée et arbustive;
- implantation d'une éventuelle clôture devra considérer les arbres et arbustes existants, leur entretien et leur développement;

PLELAN LE GRAND

Lotissement communal «le clos des Ormes»

FICHE DE LOT N°6



SURFACE DE LA PARCELLE :

357m²
selon plan de bornage provisoire du 25/07/2022 par BGM

SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE :

200m²

CONTEXTE :

LIMITE NORD : impasse du Presbytère (accès)
LIMITE EST : parcelle AC390 (propriété communale)
LIMITE SUD : parcelle AC381
LIMITE OUEST : lot n°5

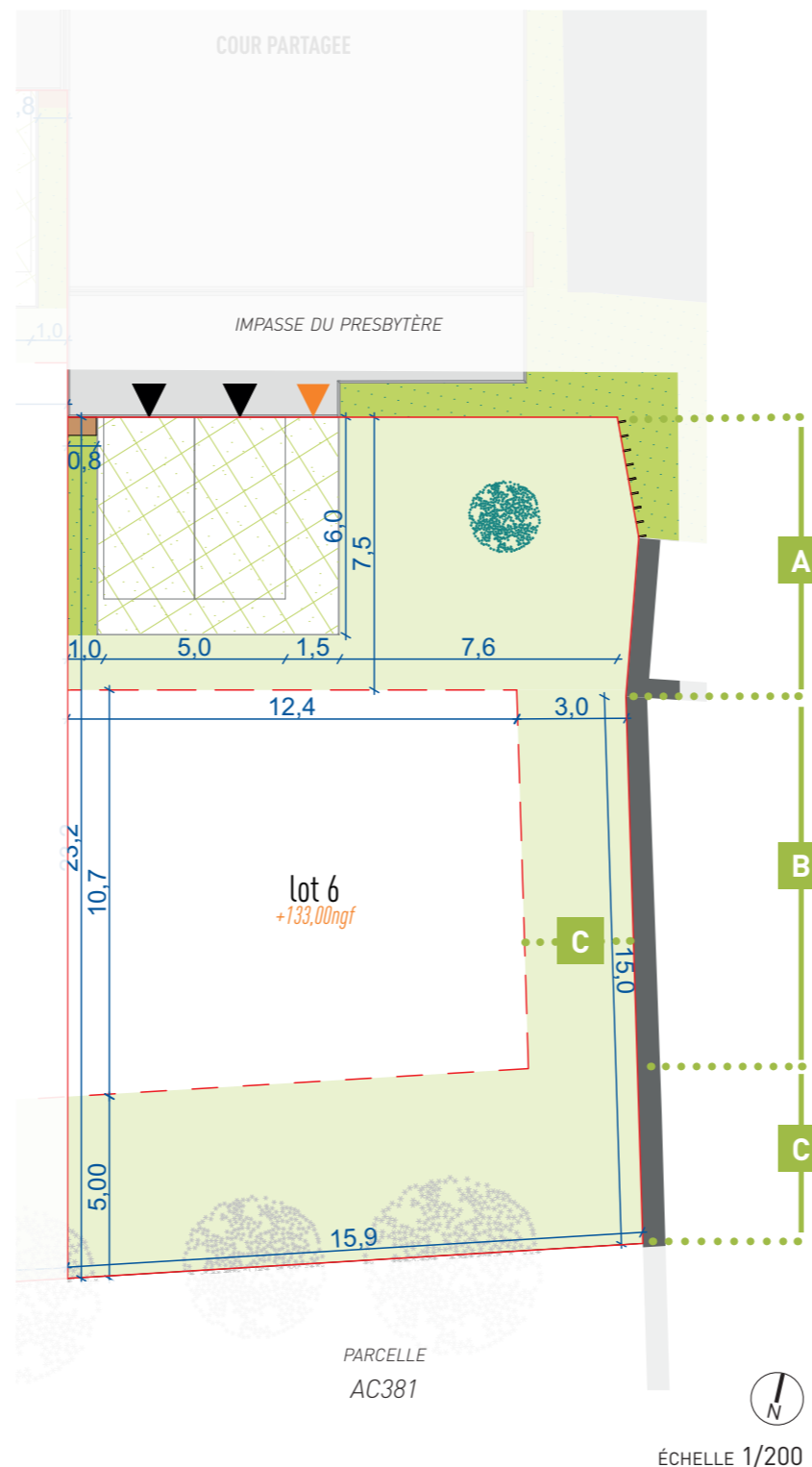
ÉLÉMENTS EXISTANTS SUR LA PARCELLE :

. muret d'enceinte en pierres en limite Est à préserver et complément de clôture aménagé par la commune
. lisière arborée et arbustive au Sud (propriété AC381)

PRIX DE VENTE :

71 043,35€ TTC

Le projet architectural et son implantation devront se conformer aux règles du PLUi et du lotissement en vigueur.
La présente fiche détaille les caractéristiques du lot et ses singularités au sein du lotissement.
Les bornages et dimensionnements définitifs seront définis par le géomètre.



- parcelle cessible*
- retrait constructibilité*
- espace non constructible*
- limite végétalisée*
- espace réservé pour stationnement*
- accès piéton*
- accès véhicule*
- coffret technique*
- arbre*
- clôture périphérique*

A BANDE DE FRONTAGE

7,5 mètres

espace à aménager et entretenir conformément à l'article 4 du règlement de lotissement :

- espace de stationnement non closes (équivalent 2 places max.) sur revêtement de pavés (ou dalles béton alvéolées) à joints enherbés;
- prolongement de cet espace par un cheminement en pavés d'une largeur de 1,50mètres pour rejoindre l'accès principal de l'habitation depuis l'espace public et de stationnement;
- possibilité de plantations de massifs bas en limites séparatives;
- engazonnement ou plantation du reste de la surface (imperméabilisation non autorisée);
- plantation d'au moins un arbre (selon palette annexée au règlement) et à distance minimale de 2mètres par rapport aux limites de propriété;
- clôtures en limites séparatives latérales et sur espace public non autorisées;

Un ensemble comprenant le coffret technique, la boîte aux lettres et numéro sera fourni et posé par la commune dans le cadre des aménagements du lotissement. Son entretien, maintien en état, sera à la charge des acquéreurs. En prolongement du mur de pierres existant, la clôture en limite Nord-Est asera ménagée par la commune conformément à l'article 12.4 du règlement de lotissement.

B EMPRISE CONSTRUCTIBLE

133 mètres²

- hauteur de construction autorisée : R+1+C;
- construction avec un retrait latéral minimal de 3mètres à l'Est ;
- clôtures mitoyennes acceptées selon modalités définies dans l'article 12 du règlement de lotissement;
- possibilité de panneaux solaires en toiture sur versant Sud ou Ouest;

C BANDE DE RETRAIT

au Sud : 5 mètres, à l'Est : 3 mètres

- espace non constructible pour la préservation de la lisière arborée et arbustive au Sud et de distance avec le mur d'enceinte du jardin du Presbytère en limite Est selon modalités définies dans l'article 7 du règlement de lotissement;
- implantation d'une éventuelle clôture devra considérer les arbres et arbustes existants, leur entretien et leur développement;